

N° 23/063 /AC

DÉCISION

**Portant approbation d'une convention de prêt de salles à titre gratuit dans le cadre du CICMIT
– Championnat inter-collèges de matchs d'improvisation théâtrale de SQY**

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu la demande de DECLIC THEATRE, sis 17, avenue de Stalingrad, 78190 TRAPPES représenté par son Président, M. Dominique CHARRIER, de pouvoir disposer de salles de l'Espace Alphonse Daudet le 20 avril 2023 de 9h à 17h30 dans le cadre du Championnat Inter-Collège de Matchs d'Improvisation Théâtrale de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu la convention de mise à disposition ;

Considérant que la Commune de Coignières met à disposition, à titre gratuit, auprès de Déclic Théâtre les salles du Théâtre Alphonse Daudet, le jeudi 20 avril 2023 de 9h à 17h30 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de salles du Théâtre Alphonse Daudet, entre la Ville de Coignières et DECLIC THEATRE, sis 17, avenue de Stalingrad, 78190 TRAPPES représenté par son Président, M. Dominique CHARRIER le jeudi 20 avril 9h à 17h30.

ARTICLE 2 – DIT que la présente décision est conclue et acceptée pour la date précisée à l'article 1.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 13 avril 2023,

Le Maire,


Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.